

Collecte, partage et accès aux données personnelles et de santé



Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), vos informations sont enregistrées dans un fichier informatisé.

Elles sont **conservées pendant minimum 20 ans** et sont destinées à la tenue de votre dossier patient et à un éventuel partage d'informations pertinentes avec les professionnels de santé amenés à intervenir dans votre parcours, ainsi qu'aux caisses et mutuelles en ce qui concerne les données administratives.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès à vos données de santé, les faire rectifier ou effacer, en limiter l'accès ou le traitement.

Vous avez aussi la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Dossier médical partagé (DMP)

L'article L.1111-15 du Code de la santé publique* fait obligation à votre orthophoniste, professionnel de santé, d'alimenter le DMP de ses patients en y déposant :

- le compte-rendu de bilan initial ;
- le compte-rendu de bilan de renouvellement.

Merci de nous faire savoir si vous vous y opposez.

* « Dans le respect des règles déontologiques qui lui sont applicables ainsi que des articles L. 1110-4, L. 1470-5 et L. 1111-2, chaque professionnel de santé, quels que soient son mode et son lieu d'exercice, doit reporter dans le dossier médical partagé, à l'occasion de chaque acte ou consultation, les éléments diagnostiques et thérapeutiques nécessaires à la coordination des soins de la personne prise en charge, dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la Santé. » ...